

**Vente en détail du tabac**

Le soussigné requiert une autorisation pour la vente en détail du tabac dans la commune

de .………………. à partir du……………………….…… (Possibilité au 1er de chaque mois)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Coordonnées du titulaire****(responsable de la vente)** | **Adresse de facturation****(si différente du titulaire)** | **Nom et adresse de l’Etablissement/commerce** |
| Nom :      Prénom :      Date de naissance :      Adresse :      Npa, Ville       | Nom :            Adresse :      Npa, Ville       | Nom/raison sociale :      Adresse :            Npa, Ville       |

Type d’établissement/commerce :

[ ]  Point de vente en détail de tabac (hôtel, restaurant, bar, magasin, kiosque, site internet, etc

[ ]  Entreprise habilitée au bénéfice d’une autorisation de vente itinérante de tabac (à joindre)

[ ]  Appareil automatique installé dans l’établissement/commerce précité

[ ]  Personne physique au bénéfice d’une autorisation de vente itinérante de tabac (à joindre)

[ ]  Manifestation (date de cette dernière : du…..………….au………………..)

**Caractère de** [ ]  Nouvelle autorisation
**la demande** [ ]  Nouvelle autorisation qui remplace celle no : ………………

 au nom de ……………………………………………….

 [ ]  Renouvellement autorisation

………………., le………………………. Signature du requérant

 ………………………….

Annexe : pièce d’identité ou autorisation de séjour

**A REMPLIR PAR L’AUTORITE COMMUNALE**

L’établissement/commerce est au bénéfice d’une licence d’exploitation délivrée par la Police cantonale du commerce :

[ ]  oui (à joindre à la demande)

[ ]  autre à préciser…………………………………….………….*(délivrance en cours par exemple)*

[ ]  non

Préavis de la Municipalité de …………………….. :

[ ]  Favorable sous réserve des conditions prévues par l’article 66f de la LEAE.

[ ]  Défavorable (à justifier par décision municipale/extrait PV annexé).

…………………, le

 **Timbre et Signature**

 **Municipalité ou sa délégation**

Observations/annexes :

**Bases légales**

Art. 66a à 66 n de la loi du 31 mai 2005 sur l’exercice des activités économiques (LEAE) et 49 à 58 du règlement d’application du 17.12.2014 (RLEAE).

**Montant des émoluments :**

Emoluments de délivrance

Le montant maximum de l’émolument de délivrance est de CHF 200.-. Il est facturé par les Préfectures sur la base du barème suivant :

1. Autorisation de vente en détail de tabac (magasin, kiosque,

site internet, etc. ) : CHF 200.-

1. Autorisation de vente itinérante de tabac pour une entreprise

habilitée CHF 200.-

1. Autorisation de vente en détail de tabac pour appareil

automatique (par appareil automatique) CHF 100.-

1. Autorisation de vente itinérante de tabac pour une personne

physique CHF 100.-

1. Autorisation provisoire de vente en détail de tabac lors d’une

manifestation (y compris marchés, foires, expositions). CHF 50.-

Emoluments de renouvellement

Le montant de l’émolument de renouvellement correspond à 50 % du montant de l’émolument de délivrance. Il est facturé par les Préfectures sur la base du barème suivant :

1. Autorisation de vente en détail de tabac (magasin, kiosque,

site internet, etc. ) : CHF 100.-

1. Autorisation de vente itinérante de tabac pour une entreprise

habilitée CHF 100.-

1. Autorisation de vente en détail de tabac pour appareil

automatique (par appareil automatique) CHF 50.-

1. Autorisation de vente itinérante de tabac pour une personne

physique CHF 50.-

Emoluments de surveillance

Le montant maximum de l’émolument de surveillance est de CHF 250.- par an et il se répartit à parts égales entre la commune et la préfecture. Chaque autorité facture ses propres émoluments sur la base du barème suivant :

 Préfecture Commune

1. Autorisation de vente en détail de tabac (magasin,

kiosque, site internet, etc. ) : CHF 125.- CHF 125.-

1. Autorisation de vente itinérante de tabac pour une

entreprise habilitée CHF 125.- CHF 125.-

1. Autorisation de vente en détail de tabac pour appareil

automatique (par appareil automatique) CHF 75.- CHF 75.-

1. Autorisation de vente itinérante de tabac pour une

personne physique CHF 50.- CHF 50.-

1. Autorisation provisoire de vente en détail de tabac lors

d’une manifestation (y compris marchés, foires,

expositions). CHF 25.- CHF 25.-